Nations Unies S/2020/219



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2020
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 23 novembre 2019 au 5 mars 2020, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2503 (2019).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (« Accord sur le dégagement »). Bien que la situation générale en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit restée stable, des activités militaires ont été menées de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et dans la zone de séparation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2503 (2019).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 22 décembre 2019 et le 14 janvier 2020, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené des frappes contre des infrastructures en République arabe syrienne. Dans les deux cas, la FNUOD n'a ni entendu ni observé de frappes aériennes.

20-03998 (F) 230320 230320





5. Le 6 février, le personnel de la FNUOD au poste d'observation 72 a entendu des avions survoler la zone de séparation et observé un tir antiaérien à partir des positions des forces armées syriennes dans la zone de limitation du secteur bravo. À peu près au même moment, le personnel de l'ONU aux positions 60 et 80 a observé des drones franchir la ligne de cessez-le-feu et survoler la zone de séparation ; un des drones a été abattu dans le secteur bravo. Le personnel de l'ONU a observé deux missiles tirés à partir du secteur alpha (Golan occupé par Israël) de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu qui sont tombés à proximité de Naoua et d'Enkhlé dans la zone de limitation du secteur bravo. Le personnel de l'ONU au poste d'observation 56 a constaté des objets non identifiés volant de l'ouest vers l'est, qui ont été touchés par des tirs antiaériens et ont explosé dans le voisinage d'Enkhlé. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené « des frappes de précision contre les Forces Al-Qods iraniennes opérant en République arabe syrienne ». Les autorités syriennes ont informé la FNUOD que les frappes menées par les Forces de défense israéliennes avaient fait 10 victimes dont 2 morts.

6. Le 13 février, le personnel des Nations Unies aux positions 80 et 85 a observé deux avions venant du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu. Le personnel des Nations Unies en plusieurs postes a observé que les avions étaient visés par les tirs antiaériens des forces armées syriennes du côté bravo. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené « une frappe de précision contre la Force Al-Qods iranienne opérant à l'intérieur de la République arabe syrienne ».

7. Le 23 février, le personnel des Nations Unies aux positions 60 et 68 a observé deux avions franchir la zone de séparation d'ouest en est. Il a observé également des tirs antiaériens syriens en direction des appareils, en provenance de divers lieux, dans le secteur bravo. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené des frappes de précision contre le Jihad islamique palestinien dans la zone de Damas.

8. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD le 27 février que les Forces de défense israéliennes avaient mené une frappe ciblée dans les parages de Hadar, dans la zone de séparation, qui avait entraîné la mort d'un policier syrien. Les Forces de défense israéliennes n'ont pas confirmé cette frappe à la FNUOD. Plus tard dans la journée, le personnel de la FNUOD a entendu bon nombre de déflagrations et observé des activités aériennes dans les parages de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé à la FNUOD qu'elles avaient mené une frappe contre des positions des forces armées syriennes au sud-ouest de la République arabe syrienne « où des agents iraniens et du Hezbollah sont actifs ».

9. Le 2 mars, le personnel de la FNUOD à la position 73 a entendu des déflagrations et observé un véhicule incendié à proximité de la position 16 des Nations Unies (secteur d'Aïn el-Tiné), qui est proche de la ligne de cessez-le-feu. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené « une frappe de précision contre un terroriste qui voulait s'en prendre à des soldats israéliens ». Les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'un véhicule appartenant à un Syrien avait été attaqué au cours d'un raid d'hélicoptère dans le secteur d'Aïn el-Tiné. Le personnel des Nations Unies qui effectuait une patrouille dans le secteur après l'incident a observé un véhicule qui avait été détruit et un cratère au sol.

10. Le 5 mars, le personnel des Nations Unies à la position 80 a observé deux hélicoptères qui volaient de la partie nord à la partie sud de la zone de limitation dans le secteur alpha dont l'un a tiré un missile en direction de Tell el-Ahmar Charqi dans la zone de limitation dans le secteur bravo. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies aux positions 80 et 68 a observé 10 missiles tirés depuis le secteur

alpha sur le secteur bravo. Cinq des missiles ont touché les parages de Tell el-Ahmar Gharbi dans la zone de limitation. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles « avaient mené des frappes de précision visant à prévenir une attaque terroriste contre les forces des FDI dans le secteur de Koudna… ».

11. Les Forces de défense israéliennes ont continué de mener comme prévu les opérations de pose de barbelés concertina, qu'elles avaient entamées le 1er mai 2019, dans le secteur alpha, le long de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a déployé des forces dans le secteur pour désamorcer toute tension potentielle.

12. Des explosions lourdes sporadiques et des tirs de mitrailleuses lourdes et d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à des explosions contrôlées d'engins non explosés dans le cadre du nettoyage et de la formation entrepris par les forces armés syriennes. La FNUOD a observé la présence persistante de forces armées syriennes, l'arme bien visible, à un certain nombre de postes de contrôle à l'intérieur de la zone de séparation, y compris dans les parages de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur l'axe principal reliant Qouneïtra à Damas.

13. Les violations militaires commises dans le secteur alpha concernent notamment la présence de systèmes Dôme d'acier et de lance-roquettes multiples à 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, qui sont considérés comme du matériel militaire non autorisé dans la zone de limitation, aux termes de l'Accord sur le dégagement.

14. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des personnes non identifiées, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur profonde préoccupation devant ces franchissements, déclarant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres opérant à proximité de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a continué de placer des signaux d'alerte le long de la ligne de cessez-le-feu pour dissuader les franchissements.

15. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs au-delà de la ligne de cessez-le-feu et de la zone de séparation, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur bravo. La Force est restée en contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

16. Les conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation continuent d'être précaires, des rapports en accès libre faisant état d'assassinats, d'attaques contre des points de contrôle officiels, de recours à des engins explosifs improvisés et de recrudescence des manifestations. Malgré l'amélioration de l'état de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD, des sources en libre accès ont signalé des attaques constantes contre les forces de sécurité syriennes et d'autres autorités gouvernementales, ainsi que contre des chefs de l'opposition qui s'étaient « réconciliés » avec le Gouvernement syrien à Naoua, Tassil, Tafas et Mzeïreb, dans la zone de limitation dans le secteur bravo. Des sources en accès libre ont également signalé une attaque meurtrière contre des agents recrutés localement d'une organisation non gouvernementale internationale dans la zone de limitation dans le secteur bravo.

17. Au cours de la période considérée, la FNUOD n'a pas observé de déplacé ou de tente dans la zone de séparation. Le 27 janvier, à la demande des Forces de défense israéliennes et avec l'aval des autorités syriennes, la FNUOD et le Comité

international de la Croix-Rouge (CICR) ont facilité le transfert, aux autorités syriennes, d'un Syrien qui était détenu par les autorités israéliennes au motif qu'il aurait franchi la ligne de cessez-le-feu. Le 10 février, la FNUOD et le CICR ont également facilité, par le point de passage de Qouneïtra, la restitution de la dépouille d'un Syrien. La FNUOD a été informée qu'il résidait au Liban et que son corps avait été retrouvé sur la côte israélienne d'Ashdod le 30 mai 2019.

18. La FNUOD a accompli des progrès sur le plan d'un retour progressif dans les positions évacuées dans la zone de séparation. Elle maintient actuellement cinq positions sur le mont Hermon dans la partie septentrionale de la zone de séparation, trois dans la partie centrale et trois dans la partie méridionale, ainsi qu'une dans le secteur alpha. Elle a renforcé sa visibilité, dans la zone de séparation et le long de la ligne de cessez-le-feu, au moyen d'une intensification des patrouilles à partir de positions statiques. Durant la période considérée, elle a continué de développer l'infrastructure des positions 27 et 80 et d'améliorer les mesures de protection de la force dans ces positions.

19. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et maintiennent sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire dans la zone de séparation. La tâche principale du Groupe demeure l'observation statique et la perception de la situation en continu.

20. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder, toutes les deux semaines, à des contrôles du matériel et des effectifs dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. Les conditions de sécurité dans le secteur bravo s'étant améliorées, la Force prévoit de reprendre progressivement les inspections dans la zone de limitation, qui avaient été suspendues pour des raisons de sécurité.

21. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges, en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de réduire les difficultés et les retards rencontrés par les membres du personnel lorsqu'ils traversent la barrière technique mise en place par Israël pour se rendre à leurs postes d'observation. Le commandement de la FNUOD a continué de rappeler aux parties l'obligation qui leur est faite de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies présent sur le terrain et de coopérer pleinement avec elle dans le cadre de l'exécution des tâches relevant de son mandat.

22. En concertation avec les deux parties, la Force a continué d'examiner la situation dans la zone de séparation, à mesure qu'elle se réinstallait dans les positions qu'elle avait dû quitter. Au cours de la période considérée, elle a maintenu ses patrouilles opérationnelles mensuelles le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo, portant leur nombre à 836 en février. La FNUOD continue de renforcer ses capacités opérationnelles et son rayon d'action dans le secteur bravo en ouvrant progressivement de nouveaux itinéraires dans les zones de séparation et de limitation, ce qui lui a permis de couvrir quelque 95 % de la zone de séparation et quelque 50 % de la zone de limitation.

23. La FNUOD utilise régulièrement le point de passage de Qouneïtra pour transférer du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. La FNUOD continue de maintenir des contacts avec les Forces de défense israéliennes pour ce qui est de faciliter le passage du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan et d'insister notamment sur la nécessité pour le personnel des Nations Unies de pouvoir traverser à l'aide des seuls documents émis par la FNUOD et de prolonger

les horaires d'ouverture de la porte alpha. À compter du 2 mars, la porte alpha a été fermée, du fait d'inquiétudes entourant la maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui a entravé la circulation du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan entre les secteurs alpha et bravo. Les procédures ayant trait au passage ont placé un fardeau supplémentaire considérable sur la mission, des points de vue administratif et logistique.

24. L'évolution de la situation au Liban dans le cadre des manifestations publiques qui s'y déroulent depuis le mois d'octobre 2019 a eu des répercussions sur la principale voie de ravitaillement de la FNUOD reliant Beyrouth à Damas, en particulier sur les mouvements du personnel de la Force ainsi que du carburant, des rations et d'autres fournitures.

25. La Force a estimé que le personnel des Nations Unies dans la zone d'opérations continuait d'être très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, dont certains figurent sur la Liste des groupes terroristes. Le 26 novembre, un véhicule blindé de la FNUOD faisant partie d'un convoi logistique et se déplaçant entre les positions 60 et 68 dans la zone de séparation a été endommagé dans une explosion qui s'est produite près de Rouhiné. Aucun membre du personnel des Nations Unies n'a été blessé. La FNUOD a enquêté sur les circonstances de l'explosion, sans pouvoir en déterminer la cause, disant que l'explosion était probablement due au déclenchement, au moment du passage du convoi, d'un fragment d'engin non explosé qui était enfoui dans le sol.

26. Conformément aux dispositions de la résolution 2503 (2019) du Conseil de sécurité et au concept des opérations de la FNUOD, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo, ainsi que des installations à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar, de la Force.

27. Au 16 février, la FNUOD comptait 1 016 militaires, dont 41 soldates de la paix, originaires d'Australie (1), du Bhoutan (3), des Fidji (133), du Ghana (13), d'Inde (187), d'Irlande (135), du Népal (366), des Pays-Bas (2), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (172). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires, dont 8 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

28. Dans sa résolution 2503 (2019), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973)

ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322/Rev.1), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

29. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

30. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement pendant la période considérée, en cette période particulièrement instable pour la région, notamment les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 22 décembre 2019, le 14 janvier, les 6, 13, 23 et 27 février et les 2 et 5 mars. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tirer de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo est également inquiétante. Ces faits compromettent encore davantage l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter cet accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

31. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilisation de la zone. La liaison constante établie par la Force avec les parties a aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient.

32. Je note que les parties continuent d'appuyer la reprise de l'ensemble des opérations de la Force dans le secteur bravo. Il est essentiel qu'elles fournissent tout le soutien nécessaire afin de lui permettre l'utilisation optimale du point de passage de Qouneïtra, conformément aux procédures établies, et de garantir la liberté de circulation nécessaire. Il importe que cette dernière puisse mener ses activités sans se heurter à quelque obstacle administratif que ce soit, d'autant plus qu'elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour faciliter l'exécution effective et efficiente de son mandat.

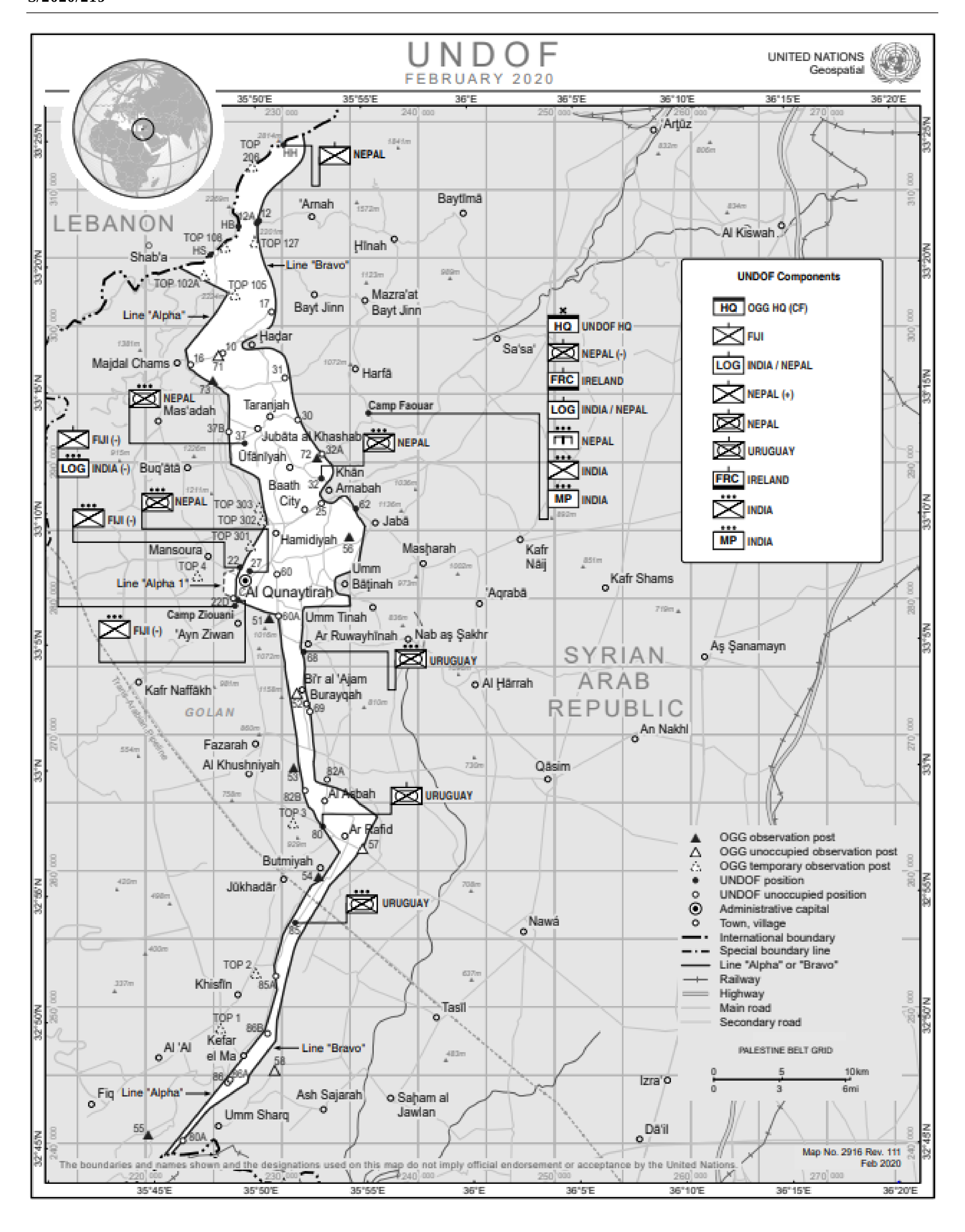
33. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui constant à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FUNOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans le secteur bravo. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

34. Compte tenu de la tendance inquiétante vers une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement pendant la période considérée, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs

au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord sur le dégagement. Il est crucial que les parties aident la FNUOD à enlever les mines, les engins non explosés et les restes de guerre qui se trouvent dans sa zone d'opérations. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation, lorsque la situation le permettra.

35. L'appui des États Membres et la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD sont des facteurs clefs qui permettent à la mission de s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien des pays qui fournissent des contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

36. Pour conclure, je tiens à remercier l'équipe de direction de la FNUOD et l'ensemble du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan qui, dans des conditions difficiles, continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.



UNDOF
FEBRUARY 2020
UNITED NATIONS
Geospatial
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
GOLAN
Al Qunaytirah
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Camp Faouar
Camp Ziouani
UNDOF Components
OGG HQ (CF)
FIJI
INDIA / NEPAL
NEPAL (+)
NEPAL
URUGUAY
IRELAND
INDIA
UNDOF HQ
NEPAL (-)
OGG observation post
OGG unoccupied observation post
OGG temporary observation post
UNDOF position
UNDOF unoccupied position
Administrative capital
Town, village
International boundary
Special boundary line
Line "Alpha" or "Bravo"
Railway
Highway
Main road
Secondary road
PALESTINE BELT GRID
0 5 10km
0 3 6mi
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
Map No. 2916 Rev. 111
Feb 2020